



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Rue Thomas Becket** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CITEOS ROUEN, pour le compte de la Métropole, afin de procéder à des travaux de déploiement des infrastructures IRVE, **Rue Thomas Becket** ;

N° 2024 - 601

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE THOMAS BECKET

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur trois places de stationnement, non loin de l'intersection avec la rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc, **rue Thomas Becket, du 25 mars 2024 au 25 avril 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 21 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise CITEOS ROUEN

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

**Chargé de la gestion
des espaces publics**